CROS
PICARDIE

Sommaire

Veille Presse _ Janvier 2017

SPORT SANTE

Un décret précise la qualité des intervenants du dispositif sport sur ordonnance **Page 1**

Sport sur ordonnance : l'absence de financement déçoit les collectivités **Page 3**

Sport sur ordonnance : le décret est paru **Page 6**

SPORT PROFESSIONNEL / SPORT DE HAUT NIVEAU

Thierry Braillard : « Une révolution culturelle doit avoir lieu dans le sport professionnel » **Page 8**

Le CDOS déjà tournée vers 2024 **Page 11**

CNDS

Subventions aux équipements sportifs ruraux : le CNDS élargit ses critères **Page 13**

Les ZUS grandes gagnantes de la politique de subventions du CNDS depuis 2011 **Page 15**

Part territoriale : le CNDS continue de cibler la professionnalisation du mouvement sportif **Page 17**

REFORME TERRITORIALE

Les Hauts-de-France sur les fonts Baptismaux **Page 19**

L'ascension naturelle d'un homme impliqué **Page 21**

COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE PICARDIE
30 Square Friant les Quatre Chênes - 80000 AMIENS
Tél. : 03 22 38 27 20 / Courriel : picardie@franceolympique.com

Fiche de lecture
2017_01 Un décret précise la qualité des intervenants du dispositif sport sur ordonnance

Revue / Newsletter	Localtis.info
N° / Date	Janvier 2017
Page	http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&cid=1250278118325
Titre de l'article	Un décret précise la qualité des intervenants du dispositif sport sur ordonnance
Thème	Sport santé / Sport sur ordonnance
Lien avec le projet du CROS	Picardie en Forme
Résumé	Un décret du 30 décembre 2016 précise les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée, autrement dit les conditions de ce que l'on a pris l'habitude d'appeler le "sport sur ordonnance". Ce décret est pris pour l'application de l'article 144 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé.

Localtis.info

Un décret précise la qualité des intervenants du dispositif sport sur ordonnance

Sport-santé Publié le jeudi 5 janvier 2017

Un décret du 30 décembre 2016 précise les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée, autrement dit les conditions de ce que l'on a pris l'habitude d'appeler le "sport sur ordonnance". Ce décret est pris pour l'application de l'article 144 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé. Ce dernier prévoit que, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire, en accord avec le patient et au vu de sa pathologie, de ses capacités physiques et du risque médical qu'il présente, une activité physique adaptée. Le sport sur ordonnance a pour but de permettre à une personne d'adopter un mode de vie physiquement actif sur une base régulière afin de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liés à l'affection de longue durée dont elle est atteinte.
Le décret mentionne, d'une part, les conditions dans lesquelles sont dispensées ces activités physiques adaptées et prévoit, d'autre part, les modalités d'intervention et de restitution des informations au médecin traitant. Le texte précise tout d'abord qu'une activité physique adaptée est basée sur les aptitudes et les motivations des personnes ayant des besoins spécifiques qui les empêchent de pratiquer dans des conditions ordinaires. Il dispose en outre que les techniques mobilisées par des activités physiques et sportives se distinguent des actes de rééducation, lesquels sont réservés aux professionnels de santé, dans le respect de leurs compétences.

Professionnels de santé et éducateurs sportifs

Le décret définit plusieurs catégories d'intervenants pouvant dispenser une activité physique adaptée. Il s'agit en premier lieu des professionnels de santé : masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes et psychomotriciens pour les patients présentant des limitations fonctionnelles sévères. Il s'agit en second lieu des professionnels titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'activité physique adaptée. Ceux-ci peuvent intervenir auprès de patients présentant une autonomie suffisante et seulement une atténuation des altérations des limitations fonctionnelles sévères, et après un bilan fonctionnel établi par un kinésithérapeute, un ergothérapeute ou un psychomotricien. En troisième lieu, peuvent intervenir auprès de patients ne présentant pas d'altérations fonctionnelles les professionnels et personnes qualifiées disposant des prérogatives pour dispenser une activité physique aux patients atteints d'une affection de longue durée. Cette catégorie vise notamment les éducateurs sportifs diplômés ou enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles, les éducateurs sportifs titulaires d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualifications, ou encore ceux titulaires d'une certification, délivrée par une fédération sportive agréée, répondant à des compétences précisées en l'annexe et garantissant la capacité de l'intervenant à assurer la sécurité des patients dans la pratique de l'activité.

Jean Damien Lesay

Référence : décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée. (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A92560D0FCEE425BA53AC31C2234E2DC.tpdila09v_2?cidTexte=JORFTEXT000033748987&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033748229)

- Imprimer
- Favoris
- Envoyer
- Tweeter

A lire sur Localtis

22/09/2016 Plans régionaux sport-santé : les Pays de la Loire en pole position

23/09/2015 La Bretagne a ouvert son site web dédié au sport-santé

02/04/2014 Bienfaits, freins et paradoxes du sport-santé

10/10/2012 Le gouvernement veut mettre le sport au service de la santé

Localtis © Tous droits réservés

Les cookies sur notre site | Nous avons détecté que votre navigateur est configuré pour ne pas autoriser la mesure d'audience. Cependant, en poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de cookies à des fins statistiques.

Fiche de lecture
2016_12_Sport sur ordonnance : l'absence de financement déçoit les collectivités

Revue / Newsletter	La Gazette.fr
N° / Date	Janvier 2017
Page	http://www.lagazettedescommunes.com/480092/sport-sur-ordonnance-labsence-de-financement-decoit-les-collectivites/
Titre de l'article	Sport sur ordonnance : l'absence de financement déçoit les collectivités
Thème	Sport santé
Lien avec le projet du CROS	Picardie en Forme
Résumé	Publié le 31 décembre 2016 au Journal officiel, le décret relatif à la prescription d'activité physique adaptée par un médecin ne fait référence à aucune prise en charge financière des séances. Au risque de contribuer à creuser des inégalités sociales de santé.

SPORT ET SANTÉ

Sport sur ordonnance : l'absence de financement déçoit les collectivités

Publié le 09/01/2017 • Par David Picot • dans : France

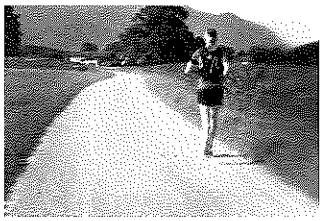

© Pixabay

Publié le 31 décembre 2016 au Journal officiel, le décret relatif à la prescription d'activité physique adaptée par un médecin ne fait référence à aucune prise en charge financière des séances. Au risque de contribuer à creuser des inégalités sociales de santé.

« Il manque l'essentiel », s'exclame le docteur Guillaume Barucq, médecin généraliste et adjoint au maire de Biarritz (Pyrénées-Atlantiques) à l'environnement, la qualité de vie et le bien-être. La cité basque fait partie de la quarantaine de villes françaises pionnières qui ont instauré un dispositif de sport-santé sur ordonnance. Le décret n°2016-1990 était particulièrement attendu puisque qu'il devait définir un cadre à ce type de pratique en vue d'une généralisation à l'ensemble du pays.

Dans les faits, à partir du 1er mars 2017, les médecins généralistes pourront donc prescrire de l'activité physique adaptée (APA) à potentiellement 10 millions de patients souffrant d'une affection de longue durée (ALD). Mais surtout, le décret a précisé la liste des intervenants susceptibles d'encadrer les séances. En l'occurrence, les masseurs-kinésithérapeutes, les ergothérapeutes, les psychomotriciens ainsi que différents acteurs du monde sportif titulaires d'un diplôme universitaire (Master 1 ou 2) orienté APA-S (pour « Activité Physique Adaptée et Santé »), d'un brevet d'Etat (BE) ou d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS).

La poursuite du système D

« La bonne nouvelle est que ce texte reconnait officiellement les initiatives locales en place », poursuit Guillaume Barcucq. « La mauvaise ? L'aspect financier n'est effectivement pas tranché. En l'absence d'un modèle économique défini, chacun va donc continuer son système D ». Autrement dit, cette course aux fonds pour limiter le reste à charge du patient. Lequel s'élève à 10€ à Biarritz, à l'exception des patients à la couverture médicale universelle (CMU) qui bénéficient de la gratuité. A Strasbourg, il est de 20 à 100€ par an et par personne, selon les revenus. Le budget annuel du dispositif s'élève à 241 000€. La ville abonde à hauteur de 62%, le complément étant apporté par l'Agence régionale de santé (17%), le régime local d'Assurance-maladie (8%) et la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS- 4%).

A lire aussi
- Le contrat local de santé, pivot d'une politique de proximité
- Les collectivités muclent leurs formules pour plus de bien-être
- Le sport pour booster l'insertion professionnelle des jeunes

A Château-Thierry (Aisne), le système repose sur des associations sportives labellisées et des financements croisés (Comité régional olympique et sportif, Centre national pour le

OK En savoir plus X

développement du sport, municipalité, mutuelles et Agence régionale de la santé via le contrat local de santé). L'enjeu est de prendre en charge une partie du coût de la licence sportive des bénéficiaires la première année. Adjointe déléguée à la politique de santé, Dominique Douay s'attendait à ce que l'Etat prenne le relais. « Le fait que les ARS soient incitées à développer ce type de dispositif dépend trop souvent de la bonne volonté des acteurs en poste » explique-t-elle.

Des patients éloignés de cette prévention

Une directive ministérielle est bien évoquée pour encourager les ARS à mettre en place des réseaux de sport-santé mais rien n'est acté. Résultat : les collectivités engagées vont devoir maintenir leur effort. Quant aux autres, elles ne sont guère incitées à se lancer... « Ce décret constitue certes une avancée car sa publication était loin d'être gagnée », reprend explique le docteur Alexandre Feltz, adjoint au maire de Strasbourg (Bas-Rhin), en charge de la santé publique. « Mais le fait qu'il occulte l'aspect financier n'est pas négligeable, dans un contexte de lutte contre les inégalités sociales de santé ». Divisant ainsi les patients dont la collectivité est volontaire et les autres, très majoritaires, éloignés de la prévention...

Haut de page

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des services et offres adaptés à vos centres d'intérêt. OK En savoir plus X

Fiche de lecture

2017_01 Sport sur ordonnance : le décret est paru

Revue / Newsletter	La lettre de l'économie du sport
N° / Date	27 Janvier 2017 / n°1227
Page	
Titre de l'article	Sport sur ordonnance : le décret est paru
Thème	Sport santé Picardie en forme
Lien avec le projet du CROS	Picardie en forme
Résumé	À compter du 1er mars 2017, les médecins pourront prescrire des activités physiques aux patients atteints d'affections de longue durée, comme le cancer. Le décret en ce sens est en effet paru le 31 décembre 2016 au Journal officiel, en application de la loi du 26 janvier 2016 sur la modernisation du système de santé. Il a pour but de « permettre à une personne d'adopter un mode de vie physiquement actif sur une base régulière afin de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liés à l'affection de longue durée dont elle est atteinte ». Le décret précise que « la prise en charge des patients est personnalisée et progressive en termes de forme, d'intensité et de durée de l'exercice ». C'est un pas de plus vers la reconnaissance du sport comme un allié thérapeutique de poids contre la maladie.

Sport sur ordonnance : le décret est paru

Un décret, en date du 30 décembre 2016, précise les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée, autrement dit les conditions d'application du « sport sur ordonnance ». Un acte manqué, selon Jean-Marc Descotes, cofondateur de la Fédération nationale CAMI Sport et Cancer. Dans une tribune publiée dans *Le Monde*, il déplore *"un coup d'arrêt à toute la filière du « sport-santé »"*.

La loi du 26 janvier 2016 permet la prescription d'activités physiques et sportives aux personnes en affections de longue durée. Mais pour Jean-Marc Descotes, cofondateur de la Fédération nationale CAMI sport et cancer (le nom « CAMI » vient du terme japonais « Kami » qui signifie « divinité ». C'est le sens des idéogrammes qui s'imposent sur le « crabe » et forment le logo de l'association, ndlr), la sortie du décret d'application, le 31 décembre, a balayé d'un bloc les espoirs suscités par le texte. Très attendu des professionnels de la santé et du sport, le décret relatif à la prescription d'activité physique adaptée (APA) par le médecin traitant est centré sur les modalités d'accompagnement des patients. La prise en charge financière est mise de côté. Aucune cotation au niveau de l'Assurance-maladie n'est mentionnée. En l'état, cela signifie qu'un patient devra prendre à sa charge les séances d'activité physique adaptée dont il bénéficiera. Dans la foulée du décret, une directive ministérielle est évoquée pour inciter à un regroupement de réseaux comme à Strasbourg. Pionnière dans le domaine, la municipalité intervient à hauteur de 62% sur un budget annuel qui s'élève à 241.000 euros. Le complément est issu de l'Agence régionale de santé (ARS, 17%), du régime local d'Assurance-maladie (8%) et de la Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS, 4%). Si bien que le reste à charge se situe entre 20 et 100 euros annuels par patient, selon les revenus.

Des incertitudes sur le financement du dispositif

Jean-Marc Descotes reconnaît la pertinence de ces dispositifs mais s'interroge sur leur durabilité. *"Ils répondent à des volontés politiques et à des priorités fixées en fonction de ces volontés. Mais demain ? Que se passera-t-il si de nouveaux acteurs arrivent dans ces collectivités et décident de transférer les budgets sur d'autres priorités ?"* Ce décret représente *"un premier pas qui acte la place du sport dans le champ de la santé"*. Mais à cause de ces problématiques de financement, *"il constitue une occasion manquée. Si l'on considère que le sport est un médicament, remboursons-le comme tel !"*

De la même façon, il regrette que le texte ne fasse pas mention de formations complémentaires pour tous les professionnels intervenants, en fonction des pathologies.

Abonnement

A retourner à : GROUPE SPORT.FR - BP 40077 - 66050 PERPIGNAN CEDEX

Etablissement : .....

Service : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél : ..... Fax : .....

E- mail : .....

- ☐ La Lettre du Sport .....199 € TTC
- ☐ La Lettre de l'économie du sport .....199 € TTC
- ☐ La Lettre de l'Officiel juridique du sport .....169 € TTC
- ☐ La Lettre du Sport + La Lettre de l'économie du sport .....329 € TTC
- ☐ La Lettre du Sport + La Lettre de l'Officiel juridique du sport .....329 € TTC
- ☐ La Lettre de l'économie du sport + La Lettre de l'Officiel juridique du sport .....329 € TTC
- ☐ L du Sport + L de l'économie du sport + L de l'Officiel juridique du sport .....399 € TTC
- ☐ Sport.fr Pro .....299 € TTC
- ☐ Ecrin-classeur La Lettre du Sport (*) .....29 € TTC
- ☐ Ecrin-classeur La Lettre de l'économie du sport (*) .....29 € TTC
- ☐ Ecrin-classeur La Lettre de l'économie du sport + La Lettre du Sport (*) .....49 € TTC

** boîte de rangement d'une contenance de 45 numéros soit 1 an d'abonnement / frais de port inclus*

Mode de règlement

- ☐ **Chèque bancaire** à l'ordre de Groupe Sport.fr
- ☐ **Virement**
- ☐ **Bon de commande** (réservé aux administrations)

Signature et cachet de votre établissement

Les informations relatives à votre abonnement ne seront pas communiquées à des tiers. En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, art L27, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données. Abonnements groupés et renseignements complémentaires : **tél. 09 70 40 65 15 / commercial@sport.fr**

Fiche de lecture
2017_01 Thierry Braillard : « Une révolution culturelle doit avoir lieu dans le sport professionnel »

Revue / Newsletter	Localtis.info
N° / Date	Janvier 2017
Page	http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250278358397&cid=1250278354646
Titre de l'article	Thierry Braillard : « Une révolution culturelle doit avoir lieu dans le sport professionnel »
Thème	Sport professionnel
Lien avec le projet du CROS	
Résumé	Pour les membres du gouvernement, les cérémonies des vœux pour 2017 sont forcément l'occasion de tirer un bilan du quinquennat qui s'achève. En matière de politiques sportives, la place des collectivités territoriales auprès du sport professionnel a été largement débattue ces dernières années. Sans toujours déboucher sur de nouvelles mesures législatives.

Localtis.info

Thierry Braillard : "Une révolution culturelle doit avoir lieu dans le sport professionnel"

INTERVIEW
Publié le mercredi 25 janvier 2017

Pour les membres du gouvernement, les cérémonies des voeux pour 2017 sont forcément l'occasion de tirer un bilan du quinquennat qui s'achève. En matière de politiques sportives, la place des collectivités territoriales auprès du sport professionnel a été largement débattue ces dernières années. Sans toujours déboucher sur de nouvelles mesures législatives. Thierry Braillard, secrétaire d'Etat aux Sports, s'en est expliqué pour Localtis en marge de ses voeux présentés ce mardi 24 janvier.

Localtis - La seule mesure qui concerne les collectivités territoriales dans la proposition de loi visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs récemment votée à l'Assemblée nationale (lire ci-contre notre article du 17 janvier 2017) est la fin de l'interdiction des garanties d'emprunt par une collectivité territoriale à un club en vue de la réalisation d'un équipement. S'agit-il d'un retour en arrière par rapport à la loi du 16 juillet 1984 qui offrait un garde-fou ?

Thierry Braillard - Entre 1984 et 2017, beaucoup de choses se sont passées. Une révolution culturelle doit avoir lieu dans le monde du sport professionnel. Aujourd'hui, les collectivités territoriales n'ont plus les moyens soit de construire, soit d'entretenir des bâtiments qui sont d'usage exclusif, en faveur d'une société commerciale qui gère un club professionnel. C'est la raison pour laquelle cette révolution culturelle a été énoncée lors de la grande conférence sur le sport professionnel par le groupe de travail mené par Patrick Bayeux, qui parlait de projets privés-publics. C'est maintenant aux clubs de voir comment ils vont investir dans leur outil de travail qu'est la salle ou le stade, et aux collectivités territoriales de voir comment elles pourront les accompagner, avec plus de facilités lorsque ce sera une garantie d'emprunt qu'un investissement lourd. Car on sait aujourd'hui que l'argent des collectivités territoriales est contraint.

Durant la discussion de cette PPL, un amendement adopté au Sénat puis rejeté par l'Assemblée nationale proposait de limiter à 50% la participation des collectivités territoriales au financement des équipements sportifs professionnels, précisément pour limiter l'investissement des collectivités. Pourquoi ne pas l'avoir soutenu ?

Il existe un principe constitutionnel, celui de la libre administration des collectivités. Or cette mesure votée par le Sénat remettait en cause ce principe. C'est la raison pour laquelle, à l'unanimité, faut-il le rappeler, les députés, pas le gouvernement, ont souhaité annuler cette mesure en estimant que le maire sera assez grand pour savoir s'il décide de garantir l'intégralité ou une partie d'un emprunt. Mais la loi ne peut pas imposer un amendement comme celui dont vous vous faites l'écho.

Vous avez été à une époque très réticent quant à l'utilisation des partenariats publics-privés (PPP) dans la construction des grands stades...

... Je le suis toujours.

... Or le Sénat, toujours lui, à travers une proposition de loi de Michel Savin de septembre 2014 restée lettre morte, avait voulu interdire le PPP dans la construction des grands stades. Auriez-vous soutenu une telle mesure ?

Je ne suis ni Nostradamus ni David Copperfield. Je fais du concret. Les partenariats publics-privés ont montré leurs limites, si bien qu'il n'y en a quasiment plus aujourd'hui dans le sport. On est plutôt sur des projets privés-publics, c'est le sens du texte de loi adopté à l'Assemblée nationale, et dont j'espère un vote conforme du Sénat en seconde lecture. C'est là-dessus que je m'engage.

Vous avez profité de la cérémonie des vœux du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports pour annoncer un plan interministériel sur la place du sport dans la société. Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit ?

Nous avons pensé que, quelle que soit l'issue de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux olympiques de 2024, dont le destin que j'espère positif sera scellé le 13 septembre, il fallait profiter de l'élan de cette candidature pour mettre en place un plan d'héritage, doté de 20 millions d'euros (lire ci-contre nos articles des 18 et 19 janvier 2017, Ndlr). Ce plan va nous permettre d'intervenir dans différents secteurs, pas uniquement sur les infrastructures sportives, mais aussi sur le sport-santé, le lien entre sport scolaire et sport fédéral, qu'il faut accentuer, le rayonnement international de la France. Il y aura également des actions en faveur d'associations qui oeuvrent à la promotion du sport féminin ou pour l'accès au sport des personnes atteintes d'un handicap. Tout cela va être mis en place de façon très interministérielle à partir du mois de février. Et ce plan fera l'objet d'une délibération lors du conseil d'administration du CNDS [Centre national pour le développement du sport, ndlr] le 28 février.

Propos recueillis pas Jean Damien Lesay

A lire sur Localtis

19/01/2017 Part territoriale : le CNDS continue de cibler la professionnalisation du mouvement sportif

18/01/2017 Subventions aux équipements sportifs ruraux : le CNDS élargit ses critères

17/01/2017 Financement des équipements du sport professionnel : la révolution n'aura pas lieu

24/09/2014 Clubs professionnels et collectivités : une proposition de loi en forme de révolution culturelle

Localtis © Tous droits réservés

Fiche de lecture

2017_01 : Le CDOS déjà tourné vers 2024

Revue / Newsletter	Courrier Picard
N° / Date	11 janvier 2017
Page	13
Titre de l'article	Le CDOS déjà tournée vers 2024
Thème	CNDS
Lien avec le projet du CROS	Paris 2024/ Haut niveau
Résumé	Lors de ses vœux, Marcel Glavieux a souhaité une forte mobilisation pour que Paris accueille les J.O.

SPORT

Le CDOS déjà tourné vers 2024

Lors de ses vœux, Marcel Glavieux a souhaité une forte mobilisation pour que Paris accueille les J.O.

Le Comité International Olympique désignera le 13 septembre 2017 la ville des Jeux de 2024. Un grand élan populaire doit porter la candidature de Paris- » Lors de la cérémonie des vœux du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), qui s'est déroulée ce lundi à la Maison des Sports, Marcel Glavieux, son président, a regardé loin vers l'avant, vers 2024. « *Le CDOS a commencé ses animations auprès de l'Éducation Nationale*, a-t-il poursuivi. *Il interviendra avec le Comité Départemental Handisport et l'USEP dès janvier dans les écoles. Le Comité poursuivra son action toute l'année avec ses référents sportifs de haut niveau, Jérémy Stravius et Philippe Ermenault* ». Didier Bélet, directeur départemental de la cohésion sociale, a trouvé, de son côté, dans notre passé récent des raisons de positiver.

Marcel Glavieux en compagnie de Didier Bélet, directeur départemental de la cohésion sociale.

MARCEL GLAVIEUX CANDIDAT

« *Les événements tragiques de ces derniers mois auraient pu inciter les autorités à annuler l'Euro 2016 de foot. Cela n'a pas été le cas et tout s'est bien déroulé* », martèle celui qui prendra sa retraite à l'automne. Les différents responsables ont aussi partagé le souhait de voir les jeunes s'engager dans le tissu associatif sportif afin d'assurer la relève. Marcel Glavieux a confirmé qu'il serait candidat pour continuer à la tête du CDOS et assurer la représentativité départementale dans la nouvelle gouvernance des Hauts de France. Ce sera pour 2018, l'année des élections au CROS. Concernant les crédits CNDS les comités départementaux sont en première ligne dans le choix de leur attribution. « *Ils sont les mieux placés pour déterminer les besoins des clubs*, a estimé Didier Bélet, *mais nous resterons cependant les garants de la transparence des critères d'attribution* ».

De notre correspondant CHRISTIAN LEGRIS

POULAINVILLE

Des vœux optimistes

« *Espérons que cette nouvelle année soit l'année du redémarrage économique, source de prospérité et de créations d'emplois* ». Les vœux pour l'année 2017 présentés samedi 7 janvier dans la salle des fêtes, par le maire Claude Vitry se voulaient délibérément optimistes.

Mais le premier magistrat, qui veut rester vigilant sur la gestion de la commune, plaide aussi pour une meilleure sécurité, une meilleure qualité de vie sans pour autant augmenter le taux d'imposition.

Pour 2017, Claude Vitry a annoncé la poursuite de l'enfouissement des réseaux, l'aménagement d'un lotissement privé de 40 logements, l'archivage numérique des documents, le passage de la fibre optique en 2017 et 2018 ou encore la mise en place progressive de dispositifs pour la relève automatique des consommations d'eau, d'électricité et de gaz.

Claude Vitry veut rester vigilant concernant la gestion de la commune.

Avant le pot de l'amitié, Claude Vitry a tenu à remercier toutes les forces vives du village et récompensé les auteurs des meilleures illuminations de fin d'année.

En Images

LONGPRÉ-LES-AMIENS

90 personnes au rendez-vous

90 personnes ont participé, dimanche, à un après-midi récréatif proposé par le comité de quartier dans la salle municipale. Après-midi ponctuée par la dégustation de la galette des rois. Une bonne façon de débuter l'année pour l'équipe de bénévoles du comité de quartier.

SPORT

Les bons résultats des féminines du TCAM

Transfert de l'AAC, Cécile Bardoux (à gauche) dirige désormais l'équipe féminine du Tennis club Amiens métropole. À l'issue du championnat d'hiver, les filles du TCAM évolueront en première division régionale. Ceci grâce notamment aux résultats de Joséphine Dufour (17ans) qui vient de Longueau, Auriane Gouba (12 ans) et Jade Psonka (11 ans) qui figure dans le top 10 français de sa catégorie.

AMIENS-NORD

Vers les classes orchestres

Tous les mercredis matin, des élèves de CE1 de l'école Émile Lesot B se retrouvent dans les locaux du Safran avec deux professeurs de l'école de musique Saint-Pierre. Un rendez-vous qui s'inscrit dans le cadre du dispositif « En route vers les classes orchestres ». « Au départ, les enfants essaient un instrument pour ensuite se spécialiser sur un seul à la fin de l'année scolaire 2017 » explique Caroline Zeller, directrice de l'école Émile Lesot B.

OLBOS

Fiche de lecture
2017_01 Subventions aux équipements sportifs ruraux : le CNDS élargit ses critères

Revue / Newsletter	Localtis.info
N° / Date	Janvier 2017
Page	http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250278316926&cid=1250278313934
Titre de l'article	Subventions aux équipements sportifs ruraux : le CNDS élargit ses critères
Thème	CNDS
Lien avec le projet du CROS	
Résumé	La campagne 2017 de subventions du Centre national pour le développement du sport (CNDS) a démarré, et avec elle de nouvelles orientations pour le principal acteur du financement du sport pour tous en France. Ces orientations ont été récemment dévoilées par deux notes. L'une portant sur les subventions d'équipements, l'autre ayant trait à la part territoriale, c'est-à-dire l'aide déconcentrée aux associations sportives, ligues régionales et comités départementaux. En ce qui concerne les subventions d'équipements, l'enveloppe budgétaire pour 2017 s'élève à 60 millions d'euros, hors politique contractuelle.

Localtis.info

Subventions aux équipements sportifs ruraux : le CNDS élargit ses critères

SportsPublié le mercredi 18 janvier 2017

La campagne 2017 de subventions du Centre national pour le développement du sport (CNDS) a démarré, et avec elle de nouvelles orientations pour le principal acteur du financement du sport pour tous en France. Ces orientations ont été récemment dévoilées par deux notes. L'une portant sur les subventions d'équipements, l'autre ayant trait à la part territoriale, c'est-à-dire l'aide déconcentrée aux associations sportives, ligues régionales et comités départementaux (celle-ci sera traitée dans notre prochaine édition).
En ce qui concerne les subventions d'équipements, l'enveloppe budgétaire pour 2017 s'élève à 60 millions d'euros, hors politique contractuelle. Cette somme sera répartie selon quatre catégories d'équipements : les équipements structurants d'ampleur nationale (15 millions), les équipements structurants au niveau local (25 millions, dont deux millions réservés à la mise en accessibilité des équipements et à l'acquisition de matériel favorisant la pratique des personnes handicapées), les équipements du plan de développement pour l'outre-mer et la Corse (10 millions), et les équipements du plan Héritage 2024, dans le cadre de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux olympiques 2024 (10 millions).

Une attention portée sur l'innovation

Pour 2017, la note du CNDS concernant les équipements souligne une nouveauté : l'attention portée aux équipements sportifs innovants. L'innovation pourra porter sur la conception (architecture, matériaux, modularité, etc.) ou l'exploitation (développement durable, multi-usage, mutualisation d'espace, etc.) des équipements. Ces équipements innovants bénéficieront d'un important coup de pouce de la part du CNDS : le taux de soutien, qui est de 20% du montant subventionnable des travaux pour les dossiers de droit commun, pourra aller jusqu'à 40% dans le cas des équipements innovants.
Pour ce qui est des équipements structurants au niveau local en particulier, la note du CNDS rappelle que depuis le décret 2016-423 du 8 avril 2016 les subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est cumulable avec une aide du CNDS. La note précise encore les types d'équipements éligibles : piscines de tous types, salles multisports conformes aux normes des fédérations sportives, matériel lourd et autres équipements, à l'exception des terrains de grands jeux pluridisciplinaires.
Quant aux territoires visés par les aides aux équipements structurants au niveau local, la note du CNDS est très claire : seuls les projets situés en zones carencées pourront être subventionnés. Toutefois, par rapport à l'instruction de 2016, les critères sont cette fois un peu élargis. Ces zones sont, d'une part, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et leurs environs immédiats ; d'autre part, les zones de revitalisation rurale (ZRR), déjà présentes en 2016, mais désormais aussi les communes inscrites dans un contrat de ruralité et les bassins de vie comprenant au moins 50% de population en ZRR. Enfin, au sein de ces zones particulières, seuls les projets situés dans un bassin de vie effectivement en situation de sous-équipement pourront recevoir un financement.

Héritage 2024 : toute la France concernée

L'originalité des enveloppes CNDS dédiées aux équipements en 2017 tient par ailleurs dans le plan Héritage 2024, doté, nous l'avons dit, de 10 millions d'euros. A travers celui-ci, l'ambition est d'encourager le développement d'équipements de proximité au service du sport pour tous et sur l'ensemble du territoire.
Les types d'équipements éligibles sont des structures légères permettant de démultiplier les espaces de pratiques au plus près de la population, et en priorité les plateaux sportifs multisports (city-stades, plateaux d'EPS) et les plateaux de fitness. Ces équipements devront être fixes et permanents, et ils pourront être couverts ou situés en plein air. Ici encore, les terrains de grands jeux sont exclus.
Seule la création de nouveaux équipements est concernée par cette enveloppe de subventions. Le coût des plateaux multisports devra être de 150.000 euros HT maximum en métropole, et pourra être majoré en outre-mer ; quant au coût des plateaux de fitness, il ne devra pas dépasser 25.000 euros HT. Le taux de financement par le CNDS s'élèvera au maximum à 50% de la dépense subventionnable, laquelle se limitera à l'emprise foncière de l'équipement et exclura les travaux de voirie ou d'aménagement périphériques. Enfin, les projets retenus dans ce cadre feront l'objet d'une labellisation Paris 2024.

Jean Damien Lesay

- Imprimer
- Favoris
- Envoyer
- Tweeter

A lire sur Localtis

Fiche de lecture
2017_01 Les ZUS grandes gagnantes de la politique de subventions du CNDS depuis 2011

Revue / Newsletter	Localtis.info
N° / Date	12 Janvier 2017
Page	http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250278291640&cid=1250278288422
Titre de l'article	Les ZUS grandes gagnantes de la politique de subventions depuis 2011
Thème	CNDS
Lien avec le projet du CROS	
Résumé	Les zones urbaines sensibles (ZUS) sont les grandes bénéficiaires de la politique de subventions du Centre national pour le développement du sport (CNDS) sur la période 2011-2015. La part des crédits de construction ou réhabilitation d'équipements sportifs attribués en ZUS s'élevait en effet à 25% des subventions du CNDS (hors stades de l'Euro 2016) en 2011, avant de passer, après une augmentation régulière année après année, à 46% en 2015. Ce constat ressort d'une étude de l'Observatoire de l'économie du sport du ministère des Sports, publiée fin 2016.

Localtis.info

Les ZUS grandes gagnantes de la politique de subventions du CNDS depuis 2011

SportsPublié le jeudi 12 janvier 2017

Les zones urbaines sensibles (ZUS) sont les grandes bénéficiaires de la politique de subventions du Centre national pour le développement du sport (CNDS) sur la période 2011-2015. La part des crédits de construction ou réhabilitation d'équipements sportifs attribués en ZUS s'élevait en effet à 25% des subventions du CNDS (hors stades de l'Euro 2016) en 2011, avant de passer, après une augmentation régulière année après année, à 46% en 2015. Ce constat ressort d'une étude de l'Observatoire de l'économie du sport du ministère des Sports, publiée fin 2016. Ces chiffres sont d'autant plus intéressants qu'ils reprennent l'ensemble des différentes enveloppes existantes ou ayant existé pour financer des projets de construction ou de réhabilitation d'équipements sportifs, soit l'enveloppe générale, l'enveloppe consacrée à la politique contractuelle, mais encore celles réservées aux équipements sinistrés, aux crédits régionalisés ou au plan de relance sur la période 2011-2013. A titre d'exemple, notons que le département de Seine-Saint-Denis bénéficie d'un plan exceptionnel d'investissement (PEI) qui prévoit notamment la construction de treize équipements sportifs à utilisation partagée entre communes et établissements scolaires.
En valeur absolue, les crédits du CNDS pour la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs en ZUS sont passés de 16,1 millions d'euros en 2011 à 18,1 millions d'euros en 2015 (+3%), alors que, sur la même période, les subventions d'équipements du CNDS passaient de 65 millions d'euros à 39 millions d'euros (-12%). Pour l'année 2016, l'enveloppe dédiée aux équipements locaux structurants, dotée de 25 millions d'euros, était réservée aux projets situés en territoires carencés : les quartiers de la politique de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR).

Jean Damien Lesay

- Imprimer
- Favoris
- Envoyer
- Tweeter

A lire sur Localtis

05/07/2016 Le CNDS au chevet des territoires ruraux

25/05/2016 Aides aux clubs sportifs en ZRR : le CNDS fait-il fausse route ?

22/12/2015CNDS : les critères d'aides aux équipements sportifs en zone rurale assouplis

29/07/2015 Recensement des équipements : le ministère des Sports prépare une synthèse pour identifier les carences

20/11/2013 Les subventions du CNDS cibleront clairement les territoires les moins sportifs

26/07/2013 Equipements sportifs : les ZUS vont être passées au crible

Localtis © Tous droits réservés

Les cookies sur notre site | Nous avons détecté que votre navigateur est configuré pour ne pas autoriser la mesure d'audience. Cependant, en poursuivant votre navigation, vous acceptez l'utilisation de cookies à des fins statistiques.

Continuer et accepter | En savoir plus

Fiche de lecture

2017_01 : Part territoriale : le CNDS continue de cibler la professionnalisation du mouvement sportif

Revue / Newsletter	Localtis.info
N° / Date	19 janvier 2017
Page	
Titre de l'article	Part territoriale : le CNDS continue de cibler la professionnalisation du mouvement sportif
Thème	CNDS
Lien avec le projet du CROS	
Résumé	En 2017, le montant des crédits de paiement de la part territoriale s'élèvera à 136,5 millions d'euros. Il se décompose en différentes enveloppes. La principale enveloppe est la part "socle", d'un montant de 123,7 millions d'euros. Elle bénéficiera aux actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du CNDS pour 2017 : soutenir la structuration du mouvement sportif, à travers la professionnalisation mais aussi la formation des bénévoles ; réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive ; favoriser l'apprentissage de la natation ; promouvoir le sport-santé ; et accompagner les actions locales organisées en marge des grandes manifestations sportives.

Localtis.info

Part territoriale : le CNDS continue de cibler la professionnalisation du mouvement sportif

SportsPublié le jeudi 19 janvier 2017

La campagne 2017 de subventions du Centre national pour le développement du sport (CNDS) a débuté, et avec elle de nouvelles instructions pour le principal acteur du financement du sport pour tous en France. Après les orientations portant sur les subventions d'équipements (lire notre édition du 18 janvier), Localtis vous présente les instructions relatives à la part territoriale, c'est-à-dire l'aide déconcentrée aux associations sportives, ligues régionales et comités départementaux, mais aussi aux collectivités locales pour certaines actions bien précises.
En 2017, le montant des crédits de paiement de la part territoriale s'élèvera à 136,5 millions d'euros. Il se décompose en différentes enveloppes. La principale enveloppe est la part "socle", d'un montant de 123,7 millions d'euros. Elle bénéficiera aux actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du CNDS pour 2017 : soutenir la structuration du mouvement sportif, à travers la professionnalisation mais aussi la formation des bénévoles ; réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive ; favoriser l'apprentissage de la natation ; promouvoir le sport-santé ; et accompagner les actions locales organisées en marge des grandes manifestations sportives.

Objectif 5.070 emplois

La recherche d'efficience autour de ces différents objectifs sera renforcée par des enveloppes spécifiques. Le plan Héritage 2024, instauré dans le cadre de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux olympiques de 2024 bénéficiera cette année de 2 millions d'euros, répartis en deux thèmes : un million en faveur du sport-santé et un million en faveur de l'opération J'apprends à nager. Cette dernière somme se répartissant entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR). L'opération J'apprends à nager bénéficiera également de crédits sur l'enveloppe du dispositif Citoyens du sport, à hauteur de 1,5 million, toujours sur le même mode de répartition géographique. Le dispositif Citoyens du sport est par ailleurs complété par un budget spécifique pour les actions en direction du public féminin des QPV et ZRR (un million) et en faveur de l'emploi (7,2 millions).
On retrouve la thématique de l'emploi dans la dernière enveloppe, consacrée aux emplois sportifs qualifiés (ESQ), avec un budget de 312.000 euros alloué aux ESQ en général et un budget de 722.000 euros pour les ESQ dans le domaine du handicap. Au-delà de cette enveloppe spécifique, l'objectif du CNDS en termes d'emploi est d'atteindre 5.070 postes au 31 décembre 2017, dont 129 au titre des ESQ handicap, 400 au titre du dispositif Citoyens du sport et 1.000 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (hors dispositif Citoyens du sport).

Les collectivités concernées par deux opérations

Notons encore que les actions s'inscrivant dans le cadre de l'opération J'apprends à nager du dispositif Citoyens du sport et celles correspondant à l'appel à projets national du plan Héritage 2024 sont les seules qui permettent aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de bénéficier de subventions du CNDS au titre de la part territoriale.
En outre, les annexes de l'instruction publiée par le CNDS nous précisent la répartition des crédits région par région. En métropole, on distingue ainsi quatre groupes de régions, selon leur importance démographique. Tout d'abord l'Ile-de-France, qui bénéficiera de 22 millions d'euros, toutes enveloppes confondues. Ensuite un groupe comprenant le Grand Est, la Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, l'Occitanie et les Hauts-de-France, dont les crédits sont compris entre 11 et 13 millions d'euros. Le troisième groupe compte la Bourgogne-Franche-Comté, la Bretagne, le Centre-Val de Loire, la Normandie, les Pays de la Loire et Paca, pour des crédits s'étalant entre 5 et 9 millions d'euros. Et enfin la Corse, dont l'enveloppe pour 2017 s'élève à 1,2 million. En outre-mer, les enveloppes de la part territoriale du CNDS 2017 vont de 3,8 millions d'euros pour la Réunion à 261.000 euros pour Saint-Pierre-et-Miquelon.
En termes de gouvernance, la note du CNDS envoyée aux préfets de région nous apprend que parmi les cinq associations d'élus locaux concernées, certaines n'avaient pas transmis, à la fin décembre 2016, la liste des élus désignés pour siéger dans les commissions territoriales "malgré plusieurs saisines et/ou relances de la direction des Sports". Depuis 2016, en effet, les élus locaux peuvent siéger avec voix délibérative dans ces commissions qui attribuent les subventions de la part territoriale.

Jean Damien Lesay

- Imprimer
- Favoris
- Envoyer
- Tweeter

Fiche de lecture
2017_01 Les Hauts-de-France sur les fonts baptismaux

Revue / Newsletter	La Voix des sports
N° / Date	Lundi 23 janvier 2017
Page	
Titre de l'article	Les Hauts-de-France sur les fonts baptismaux
Thème	Fusion des ligues
Lien avec le projet du CROS	Réforme territoriale
Résumé	Le rapprochement avec le comité de Picardie, donnant naissance à cette Ligue étendue des Hauts de France, aurait pu donner lieu à une lutte de pouvoir. Mais le contexte ne s'y prêtait pas. « Hubert Louvet, le président de la Picardie, a 68 ans et avait fait cinq mandats. Il n'y a eu aucun point de friction. On a pu travailler sereinement. Il n'y a pas eu de bataille d'ego. Et c'est très heureux comme ça car le chantier est énorme. » Philippe Limousin, qui a fixé son premier comité directeur, samedi, dirigera une Ligue comptant 210 clubs et 7 500 licenciés. Dans ce comité, on retrouve deux Dunkerquois, Mickaël Deswarte, «un organisateur hors pair», et Charlie Leconte, « un directeur sportif brillant. Je ne pouvais pas me passer de ces compétences.»

EN BREF

LES ÉLUS

Ils sont 27 élus : 14 pour le Nord Pas-de-Calais, 12 pour la Picardie plus le médecin. Il faut remarquer l'arrivée de Charlie Leconte, le directeur sportif de Dunkerque, et Philippe Ermenault, l'ancien champion olympique et du monde. Parmi les nouvelles têtes, il va falloir s'habituer à entendre parler de David Bauwens, l'organisateur de Paris-Chauny, qui a d'ores et déjà annoncé qu'il mettrait en œuvre le premier championnat du nouveau comité. Ce sera à Villequier-Aumont, une petite localité proche de Chauny. Autres nouveaux partants pour animer la vie de cette nouvelle structure : Laurent Zolopa et Frédéric Merpoel, qui se sont fait connaître pour leur travail auprès des jeunes des écoles de cyclisme.

LE COMITÉ

Philippe Limousin (Grande Synthe / président). Hubert Louvet (Promotion Sport Picardie) ; Philippe Tacquez (Saint-Omer) ; Jean-Louis Hély (Doullens) ; Pascal Sergent (Club Neutre NPC) ; Bernard Milleville (Saint-Quentin) ; Philippe Ermenault (Amiens) ; Bertrand L'intermy (RLC Punéenne) ; Guy Duhin (Biette Gauchy) ; Mickael Deswarte (4 Jours Organisation) ; Jean-Baptiste Campoverde (Saint Quentin) ; Marie-José Delpanque (SC de l'Artois) ; Colette Branthonne (Nogent) ; Charlie Leconte (Dunkerque) ; Laurent Zolopa (Team Avesnois) ; David Bauwens (Chauny) ; Stephane Roland (Fourmies) ; Antoine François (Club Neutre Picardie) ; Frédéric Merpoel (Camines) ; Laurent Delafontaine (Beauvais) ; Philippe Beyaert (Hainaut Cycling Team).

Tous ont emporté les suffrages au nom du collège général. Siégeront encore Marie-Thérèse Colette (Club Neutre) pour le collège BMX, Johann Reille (Chateau Thierry) pour le collège VTT, Patrice Desmoustier (Calais) pour le collège Loisir, Catherine Amourette De Greff (SC Val d'Arre) et Virginie Decomble (Région Sport Organisation) pour le collège dames ainsi que Bernard Caron en tant que médecin. Les cinq présidents respectifs du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne pourront assister aux séances comme force de proposition mais ne participeront pas aux votes.

RENDEZ-VOUS

D'AUJOURD'HUI AU DIMANCHE 29
Tour de San Juan (Argentine)
JEUDI 26
Cadel Evans Race (Australie)
Trophée Porreres (Espagne)
VENDREDI 27
Trophée Serra (Espagne)
SAMEDI 28
Trophée Andratx (Espagne)
SAMEDI 28 ET DIMANCHE 29
Championnats du monde de cyclo-cross (Luxembourg)
DIMANCHE 29
GP la Marseillaise
Trophée Palma (Espagne)
Cadel Evans Great Ocean (Aus)

AG DE FUSION DES COMITÉS

LES HAUTS-DE-FRANCE SUR LES FONTS BAPTISMAUX

L'histoire retiendra que c'est à Bapaume, ville choisie pour sa position géographique centrale, que le comité des Hauts-de-France a vu le jour. La fusion absorption entre la Picardie et le Nord Pas-de-Calais aura été imposée par les nouveaux découpages administratifs du pays. Mais il apparaît à tous ceux qui désirent redonner du souffle à la discipline qu'elle était tout aussi indispensable sportivement. Car si les Flandres avaient un effectif beaucoup plus étoffé en quantité que les voisins de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, ces derniers étaient beaucoup plus forts en termes de résultats. Cette alliance ne pouvait donc que renforcer l'impact du nouveau comité, ce qui influe sur le montant des subventions.

Le baptême a donc été célébré au terme d'une journée marathon, qui a d'abord enregistré la dissolution de chacun des comités puis la création de la nouvelle entité. Une procédure réglementaire assez indigeste mais pourtant indispensable dans le respect du règlement. Comme une seule liste était soumise aux suffrages et que Philippe Limousin en était le pilote, l'issue n'eut rien de surprenant. Il fut comme prévu élu président avec une large majorité (164 voix pour, 22 nuls).

Tout laisse à croire que le choix est logique, et que les clubs ont porté au sommet de la hiérarchie l'homme le plus apte pour redresser ce sport qui connaît des soucis de développement. Le Grand-Synthois connaît tous les rouages du vélo. Il fut coureur, champion de France par équipe en poursuite, éducateur, président de club et leader du département avant de prendre la direction du Nord - Pas-de-Calais. Un parcours qui lui confère un statut d'expert, servi par une intelligence aiguë et un sens de la diplomatie développé.

Philippe Limousin, élu premier président du comité Hauts-de-France, à un chantier colossal devant lui. PHOTO PASCAL BONNIÈRE

L'homme sait non seulement pédaler mais il n'est pas maladroit non plus dans l'art de nager.

Et il lui faudra bien tout son talent pour remplir les tâches qu'il s'est fixées et qu'il a développées dans son discours d'ouverture avec une émotion non feinte. D'ailleurs, lui qui est plutôt habile au micro n'en menait pas large quand il lui fallut se dévoiler à une assemblée pour une partie de laquelle il n'était pas très connu.

Le nouveau président a tracé cinq axes de travail. La mise en place de la gouvernance et le renforcement des relations avec les départements – qui n'auront qu'une voix consultative –, le développement de l'attractivité, la valorisation des sites, la filière d'accès au haut niveau et les écoles de cyclisme. Des projets nobles. Maintenant, au boulot ! ◆

ROGER DEMEURE

TOUR DOWN UNDER

RICHIE PORTE EST DÉJÀ EN FORME

Voilà une très bonne façon de démarrer la saison. L'Australien Richie Porte (BMC) a remporté pour la première fois de sa carrière le Tour Down Under, hier à l'issue de la dernière étape à Adelaïde. Cette 6e étape, courue sur 90 km dans les rues d'Adelaïde, a été l'occasion pour son compatriote Caleb Ewan (Orica) de s'imposer une nouvelle fois au sprint pour signer une quatrième victoire d'étape dans cette édition. Et pour la deuxième fois de la semaine, il a battu au sprint le champion du monde slovaque Peter Sagan (Bora).

Au général, Porte, qui avait pris le maillot de leader en s'imposant dans la 2e étape, devance le Colombien Esteban Chaves (Orica) et l'Australien Jay McCarthy (Bora). BMC avait envoyé une équipe solide pour épauler son leader, qui avait terminé la course à la deuxième place les deux années précédentes. « *C'est vraiment incroyable de gagner ici après avoir été si proche ces deux dernières années* », s'est réjoui Porte.

Ses deux victoires d'étape mercredi à Paracombe et samedi au sommet de Willunga Hill lui ont permis de ne jamais être inquiété en tête du général. « *Le Tour Down Under a été bon pour moi cette année, avec deux arrivées au sommet* », a déclaré le coureur né il y a 31 ans en Tasmanie. « *Après mon accident à Rio et ma blessure assez grave* (fracture de l'omoplate) *ça n'a pas été difficile de trouver de la motivation pour cette course* », a raconté l'Australien, 5e du Tour de France 2016. « *Remporter cette course signifie vraiment beaucoup pour moi.* » ◆

Classement de la 6e et dernière étape : 1. Caleb Ewan (AUS/Orica), les 90 km en 1 h 55'28 ; 2. Sagan (SVQ/Bora) ; 3. Kump (SLO/Emirats Arabes Unis) ; 4. Van Poppel (P-B/Sky) ; 5. De Bie (BEL/Lotto) ; 6. Manzin (FRA/FDJ) tmt.

Classement général final : 1. Richie Porte (AUS/BMC) 19 h 55'49 ; 2. Chaves (COL/Orica) à 48" ; 3. McCarthy (AUS/Bora) à 51" ; 4. Haas (AUS/Dimension Data) à 51" ; 5. Ulissi (ITA/Emirats Arabes Unis) à 59".

Richie Porte, radieux. PHOTO EPA

Fiche de lecture
2017_01 L'ascension naturelle d'un homme impliqué

Revue / Newsletter	La voix des sports
N° / Date	Lundi 23 Janvier 2017
Page	
Titre de l'article	L'ascension naturelle d'un homme impliqué
Thème	Fusion des ligues
Lien avec le projet du CROS	Réforme territoriale
Résumé	Sans surprise le Nordiste Bruno Brongniart est devenu samedi le premier président élu de la « grande » ligue regroupant Nordistes et Picards, soit 230 licenciés, et beaucoup de choses à accomplir. Il entend bien être le Président de Tous, de Château-Thierry à Dunkerque, en passant par Abbeville, Arras ou Avesnes-sur-Helpe. Une seule et même grande ligue qui s'est donné un homme de devoir pour la mettre sur les bons rails.

AG DE LA LIGUE DES HAUTS-DE-FRANCE

L'ASCENSION NATURELLE D'UN HOMME IMPLIQUÉ

Sans surprise, le Nordiste **Bruno Brongniart** est devenu samedi matin le premier président élu de la « grande » ligue regroupant Nordistes et Picards, soit 230 000 licenciés, et beaucoup de choses à accomplir.

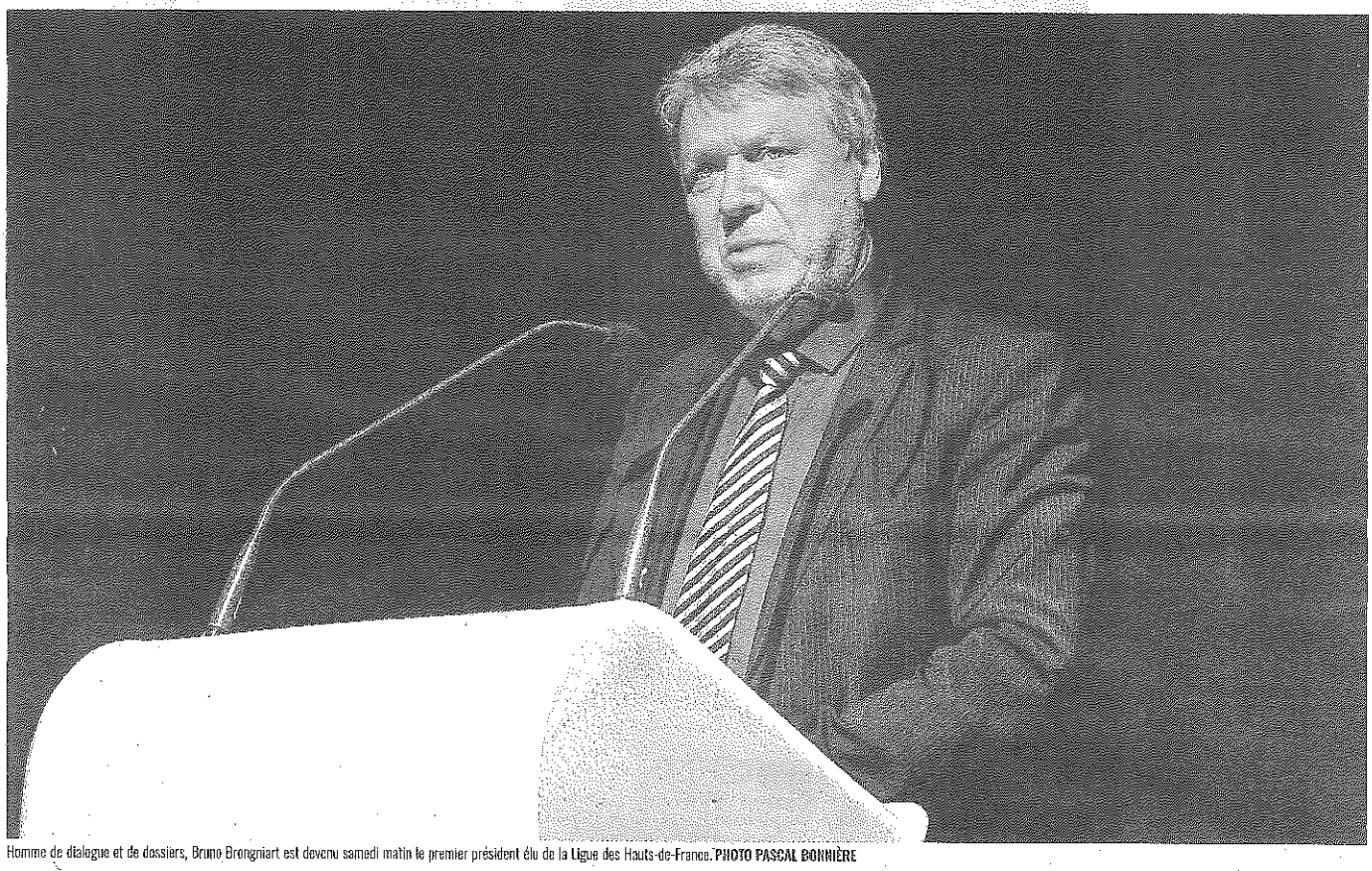

Homme de dialogue et de dossiers, Bruno Brongniart est devenu samedi matin le premier président élu de la Ligue des Hauts-de-France. PHOTO PASCAL BONNIÈRE

Bruno Brongniart est un homme de dossiers et cela tombe bien, à un moment où la nouvelle grande ligue va se retrouver face à de multiples défis. En effet, ce cadre à la retraite âgé de 64 ans en a géré beaucoup lors de son parcours professionnel, chez Alcatel, puis à la Caisse d'Épargne. Informatique, ressources humaines, communication, sont autant de domaines qu'il a exploités dans sa vie d'actif. Le nouveau président de la Ligue des Hauts-de-France est un véritable couteau suisse. Multifonctions, multitâche, il est un homme impliqué dans son époque et son secteur, comme en témoigne son rôle de maire d'une petite commune, Rexpoëde, où il est élu depuis plus de vingt ans. Comme le confirme aussi sa mission au sein du District Maritime Nord dont il occupe la présidence depuis 2008.

Samedi matin, les clubs de la toute nouvelle Ligue des Hauts-de-France ont décidé de lui faire confiance. Sans surprise. Naturellement. Bruno Brongniart conduisait en effet la seule liste candidate baptisée « Dans l'intérêt des clubs ». Une liste consensuelle, savamment composée. Avec deux tiers de Nordistes et un tiers de Picards, une proportion conforme au poids des deux anciennes ligues en termes de licenciés. Avec un second, Michel Gendre, président sortant de la Ligue de Picardie, confortant l'idée de rassembler.

« JE SUIS PERSUADÉ QUE DEMAIN NOUS SERONS PLUS FORTS. »
BRUNO BRONGNIART

Même si un boulevard s'offrait à lui, Bruno Brongniart n'a pas joué les bolides fonceurs, mais s'est voulu avant tout fédérateur autour de sujets qui sont au cœur de la problématique du foot amateur, à savoir les finances des clubs et la violence. Et s'il n'est pas un adepte de bons mots autant que pouvait l'être son prédécesseur, très longuement applaudi par l'assemblée, il n'a pas caché son émotion de se retrouver à la tête de la Ligue. *« Succéder à Fernand Duchaussoy, c'est un immense honneur »*, confia-t-il, ému aux larmes, tout en étant conscient du travail qui l'attend. *« L'aventure s'annonce passionnante »*, lança l'heureux élu à la foule, convaincu que la fusion des deux ligues sera un formidable tremplin.

« Je suis persuadé que demain nous serons plus forts. J'ai déjà reçu une quarantaine de messages, cela montre bien l'intérêt que nous suscitons, y compris au niveau national, où l'on aura notre place dans le débat », explique Bruno Brongniart, qui ne perd jamais de vue deux aspects essentiels de sa mission, faire rentrer l'argent dans les caisses et accompagner les clubs. *« Cette fusion, elle ne doit pas s'effectuer sur leur dos. On va faire en sorte qu'ils ne doivent pas sortir plus d'argent qu'auparavant. Au contraire, avec 230 000 licenciés, on devient encore plus séduisants pour certains partenaires, on peut donc penser que l'argent va rentrer un peu plus dans les caisses. L'objectif est d'aider au mieux nos clubs, y compris ceux qui sont au fin fond de la campagne. »*

On l'aura compris. Bruno Brongniart entend bien être le président de tous, de Château-Thierry à Dunkerque, en passant par Abbeville, Arras ou Avesnes-sur-Helpe. Une seule et même grande ligue qui s'est donné un homme de devoir pour la mettre sur les bons rails.

STÉPHANE CARPENTIER